



**Motion votée à la commission exécutive du SNTRS-CGT le 8 novembre 2018**

## **Touche pas à mon action sociale !!!**

Dans le cadre de l'examen du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2019, l'Assemblée Nationale a adopté un amendement et un sous-amendement visant à modifier les modalités d'attribution des Activités Sociales et Culturelles.

L'amendement n°252 instaure un **plafonnement d'exonération de 331 € par an et par salarié (662 € en cas d'enfant à charge)** qui s'appliquerait à **toutes les prestations servies aux salariés pour l'exercice d'une activité sportive, culturelle ou pour l'aide aux vacances.**

Cette modification, intervenue par voie d'amendement et sans concertation, **met en danger la vocation sociale et familiale de toutes les structures type « comité d'entreprise » tel que le CAES du CNRS et de l'Inserm** et aurait des conséquences défavorables pour les personnels et retraités de nos organismes de recherche sur les activités qu'elles leurs proposent :

- départ en vacances,
- colonies de vacances,
- subventions Jeunesse (centres de loisirs, activités sportives et culturelles...),
- accès à la pratique sportive,
- accès à la culture,
- activités dans les CLAS...

C'est une attaque aux droits à partir en vacances, aux loisirs et à la culture, portée contre tous les salariés.

Nous rappelons que la présidence du CAES du CNRS et de l'Inserm est détenue et assumée par le SNTRS-CGT.

**Pour plus d'informations, allez sur**  
**[le site contre la taxation des aides aux vacances](#)**

**Mobilisez-vous rapidement, signez la pétition**



# **L'action sociale est en danger !!!**